



NOTE D'ORIENTATIONS



Le SCOT, outil de transition écologique, énergétique et climatique



Les ressources naturelles comme leviers des transitions

- Comment améliorer une gestion durable de la forêt et sa multifonctionnalité ?
- Comment assurer une production alimentaire locale et de qualité ?
- Comment développer une filière agricole sobre et efficace, en matière de consommations énergétiques ?
- Comment maintenir la capacité des sols à stocker du carbone ?
- Quelles énergies renouvelables développer et sous quelles conditions ?



La promotion d'un environnement de qualité

- Comment maintenir la santé des habitants et leur qualité de vie ?
- Comment produire localement et durablement pour entretenir la diversité des paysages ?



Un cadre de vie préservé, source d'attractivité

- Comment maintenir la qualité globale des grands paysages ?
- Comment enrayer l'érosion de la biodiversité ?
- Comment les Trames Vertes et Bleues peuvent-elles participer à l'attractivité du territoire?



Des manières d'habiter plus sobres en ressources

- Comment encourager des manières d'habiter plus sobres et économes en ressources ?
- Comment le bâtiment peut constituer un potentiel d'énergie et une source d'emplois ?



Un territoire résilient face aux évolutions climatiques

- Comment accompagner l'évolution des ressources en eau ?
- Comment réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques de catastrophes naturelles ?
- Comment accompagner l'adaptation des activités économiques ?



Le déploiement d'une mobilité durable

- Comment limiter le nombre et la longueur des déplacements ?
- Comment favoriser les alternatives aux véhicules automobiles ?
- Comment décarboner le parc automobile ?

NOTE D'ORIENTATION

LE SCOT, OUTIL DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE, ÉNERGÉTIQUE ET CLIMATIQUE



Les ressources naturelles comme leviers des transitions

Les ressources naturelles comme leviers des transitions

42 %

10 %

57 %

5 MW

Surface totale du territoire occupé par des boisements

Part de la Surface Agricole Utile conduite en bio Part des forêts de feuillus dans la répartition du stock de carbone sur le territoire Puissance installée des dispositifs de production fonctionnant à l'énergie solaire



Les défis du SCoT à relever

- · Comment améliorer une gestion durable de la forêt et sa multifonctionnalité?
- Comment assurer une production alimentaire locale et de qualité?
- Comment développer une filière agricole sobre et efficace en matière de consommations énergétiques?
- Comment maintenir la capacité des sols à stocker du carbone?
- Quelles énergies renouvelables développer et sous quelles conditions ?

Comment améliorer une gestion durable de la forêt et sa multifonctionnalité?

En favorisant l'utilisation de bois local dans la construction

Le SCoT peut encourager l'usage du bois dans les investissements publics et promouvoir ainsi l'utilisation d'un matériau biosourcé bas carbone comme le bois local (Axe 2 de la Charte forestière du PETR Grand Quercy).

En intégrant l'activité forestière dans les documents d'urbanisme

La forêt est un élément incontournable du territoire. Bien plus qu'une simple composante du paysage, la forêt est un espace cultivé (sylviculture), représentant ainsi une ressource locale (et durable) génératrice d'activités. Le SCoT pourra veiller, par exemple, à la prise en compte de la Charte Forestière et du code forestier dans les documents d'urbanisme. Également, le SCoT doit veiller à maintenir ouverts les accès aux forêts et à les adapter aux gabarits des camions et engins forestiers (ou pour les véhicules de lutte contre l'incendie).

En valorisant la filière bois-énergie

La production de bois-énergie existe essentiellement sous trois formes : bois-buche, granulés-bois et bois-plaquettes. Le SCoT peut encourager la valorisation et la structuration de la filière bois-énergie autour de projets de chaufferies, etc.

En confortant la forêt comme ressource récréative

Le SCoT peut soutenir et favoriser les activités de loisirs ou touristiques de pleine nature (balades, randonnées, cueillette...), mais également des hébergements qui bénéficient d'un cadre ou d'un couvert boisé, qu'ils soient insolites, en camping ou en gîte. Il est difficile de quantifier le poids économique de ces activités mais les arbres et les forêts du territoire participent indéniablement à la constitution d'un territoire « vert » et contribuent ainsi à l'attractivité du territoire (nouvelles populations et touristes).

Comment assurer une production alimentaire locale et de qualité?

En maintenant une activité agricole sur le territoire

Le SCoT pourra inciter à protéger les espaces agricoles mais également la capacité des exploitations agricoles à produire et exploiter leur parcelles. Il participe ainsi, indirectement, à l'émergence d'une production agricole locale, susceptible de répondre aux besoins des populations environnantes et faibles en émissions de gaz à effet de serre.

En assurant la diversification des productions

Afin de disposer d'une alimentation sobre en carbone, un territoire doit disposer d'une production agricole locale diversifiée. Celle-ci peut se mettre en place en permettant le développement de nouvelles activités au sein des exploitations agricoles mais également en permettant la création de nouvelles activités agroalimentaires et typologies d'exploitations agricoles, telles que le maraîchage, la création de légumerie, etc. Le SCoT peut promouvoir la mise en œuvre d'un PAT (Plan Alimentaire Territoire).

En soutenant une agriculture nourricière

La production de fruits et légumes frais par les citoyens eux-mêmes peut jouer un rôle déterminant dans la résilience alimentaire d'un territoire. Elle sensibilise efficacement les habitants et joue un rôle social et économique important. Le SCoT peut soutenir la mise à disposition de terrains pour développer des jardins partagés (exemple du jardin Bourian, les jardins partagés de Gourdon, etc.)

Comment développer une filière agricole sobre ?

En permettant l'isolation thermique des bâtiments

Mesure de sobriété, il s'agit pour le SCoT de faciliter la rénovation thermique des bâtiments agricoles qui, pour beaucoup (anciens ou non), n'ont pas ou peu considéré les déperditions énergétiques malgré les besoins en chauffage. Ainsi, pour ces bâtiments (techniques, d'élevage, de transformation...), le SCoT peut permettre une rénovation thermique. Cette mesure peut également s'appliquer sur les bâtiments anciens qui revêtent parfois un caractère patrimonial.

En assurant l'équipement en énergies renouvelables

Les exploitations agricoles disposent de ressources énergétiques nombreuses pouvant assurer leur propre production d'énergie de façon à répondre à leurs besoins (chauffage, éclairage, ventilation, carburant...). Le SCoT peut encourager l'installation des équipements en énergies renouvelables au sein des exploitations agricoles, participant ainsi à la réduction de la dépendance des activités agricoles aux énergies fossiles.

En facilitant la résilience des exploitations

Le dérèglement climatique pourrait conduire à l'évolution des exploitations agricoles de façon à adapter les modes de production, voire à développer de nouvelles filières agricoles. Cela peut induire un besoin de transformer les bâtiments et équipements ou d'en créer de nouveaux.

Comment maintenir la capacité des sols à stocker du carbone?

En préservant les espaces agricoles

Bien que la gestion des espaces agricoles impacte plus ou moins fortement la capacité des sols à stocker le carbone, il apparait qu'un sol agricole a une capacité de stockage plus importante qu'un espace artificialisé. Sans avoir la possibilité de privilégier certains modes de gestion des sols (cultures intermédiaires, réduction des labours...), le SCoT peut assurer la préservation des espaces naturels liés aux parcelles agricoles qui stockent du carbone : étendues d'eau, zones humides, haies, espaces boisés...

En préservant les principaux ensembles naturels à forte capacité de stockage carbone

En appui de la politique de préservation de la biodiversité définie dans le cadre du SCoT, le document induit le maintien de la capacité carbone du territoire. En effet, les espaces boisés, les pelouses sèches, les étendues d'eau, les zones humides..., souvent intégrées aux Trames Vertes et Bleues, disposent chacun d'une capacité de stockage carbone.

En libérant les sols artificialisés

Bien que les espaces artificialisés aient une capacité de stockage carbone notable, celle-ci reste bien moindre par rapport à la capacité carbone des sols perméables, d'autant plus s'ils sont arborés et/ou humides. Ainsi, le SCoT offre la possibilité de reperméabiliser les milieux urbains de façon à renforcer la capacité de stockage carbone du territoire.

Quelles énergies renouvelables développer et sous quelles conditions?

À l'échelle d'un ensemble territorial

Des projets de production d'énergies renouvelables (réseau de chaleur, parcs photovoltaïques, chaufferie bois...) peuvent émerger à toutes les échelles : quartier, rue, ensemble industriel, etc. Ces projets, souvent de taille moyenne, peuvent impacter l'environnement immédiat. Ils permettent d'alimenter en énergie les porteurs de projets et d'envisager une autoconsommation. Le SCoT peut soutenir voire encadrer le développement des énergies renouvelables en tenant compte des enjeux environnementaux et paysagers.

À l'échelle du bâtiment

Il s'agit ici d'aller vers une autoconsommation énergétique : panneaux solaires, pompes à chaleur, chaudières bois... Le SCoT peut promouvoir ces usages.

NOTE D'ORIENTATION

• LE SCOT, OUTIL DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE, ÉNERGÉTIQUE ET CLIMATIQUE



Un cadre de vie préservé source d'attractivité

42 %

Surface totale du territoire occupée par des boisements 34

Immeubles classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques

2

Sites Patrimoniaux Remarquables : Goujounac et Gourdon 515

Kilomètres de chemins de randonnée sur le territoire



Les défis du SCoT à relever

- · Comment maintenir la qualité globale des grands paysages ?
- Comment enrayer l'érosion de la biodiversité ?
- Comment les Trames Vertes et Bleues peuvent-elles participer à l'attractivité du territoire ?

Comment maintenir la qualité globale des grands paysages?

En protégeant les motifs paysagers identitaires et structurants

La richesse des paysages du Pays Bourian est constituée d'un patrimoine naturel (linéaires de haies, arbres remarquables...) et bâti (pigeonniers, murets de pierres sèches, lavoirs, bories...) riche et diversifié. Le SCoT peut inciter à l'identification et la localisation de ces éléments dans les documents d'urbanisme pour, ensuite, les protéger.

En contrôlant les extensions urbaines et leur qualité architecturale

Les choix d'implantation des nouvelles constructions, mais également leur volume et leur aspect extérieur, peuvent avoir un fort impact paysager. Le SCoT peut favoriser l'implantation des nouvelles zones à urbaniser en continuité de l'existant pour éviter le phénomène de mitage urbain. De plus, il peut encourager la déclinaison de règles plus ou moins strictes concernant l'implantation (notamment dans la pente), la volumétrie et l'aspect des façades et toitures dans les documents d'urbanisme. Enfin, il peut encourager l'utilisation de matériaux naturels et/ou d'éléments de végétation locale pour une meilleure gestion des franges urbaines. Ces leviers permettront une meilleure harmonisation des zones nouvellement construites avec l'existant.

En surveillant l'implantation des dispositifs de production d'énergie renouvelable

Afin de limiter les incidences paysagères induites par l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables, le SCoT peut encourager leur implantation sur les zones déjà dégradées (décharge, anciennes carrières...). Également, des règles d'intégration des panneaux photovoltaïques sur toiture peuvent être déclinées (préférentiellement sur bâti annexe, cellules encastrées à la toiture, cellules à l'alignement du toit...).

Comment enrayer l'érosion de la biodiversité ?

En valorisant des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement

Le SCoT n'a pas la possibilité de prescrire certains modes de gestion des sols plus respectueux de l'environnement, tels que la réduction des labours, la rotation culturale, la mise en place d'un couvert végétal permanent... Il peut cependant assurer la préservation des espaces naturels liés à l'agriculture : prairies permanentes, plans d'eau et zones humides, coteaux secs. Il peut également exposer des recommandations concernant le développement du recours aux cultures biologiques, l'utilisation de l'élevage extensif sur les prairies humides ou sur les espaces de pelouses sèches...

En maintenant des continuités écologiques fonctionnelles à l'échelle du territoire

Le SCoT a l'obligation de décliner la Trame Verte et Bleue du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de l'ancienne région Midi-Pyrénées à une échelle plus précise (le SRCE ex-MidiPy a vocation à être retranscrit dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoire SRADDET Occitanie, en cours d'approbation). Cette Trame Verte et Bleue permettra de localiser les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques à préserver de tout élément de fracturation. Les documents d'urbanisme devront ensuite prendre en compte la Trame Verte et Bleue du SCoT dans les dynamiques d'aménagement du territoire. Ainsi, le SCoT, en autorisant ou non certains aménagements et constructions à proximité ou dans ces milieux, peut induire un renforcement de la valeur écologique des milieux remarquables et ordinaires.

Comment les Trames Vertes et Bleues peuvent-elles participer à l'attractivité du territoire ?

En s'appuyant sur la TVB pour développer un réseau de chemins de randonnée

Le territoire compte actuellement 500 km de chemins de randonnée, majoritairement des circuits piétons ou vélo. Ce réseau, très structurant, est souvent lié à des éléments de patrimoine vernaculaire. Ce réseau bien développé pourra être complété en s'appuyant, notamment, sur les continuités écologiques identifiées par le SCoT. Des secteurs humides de fond de vallée ou encore des coteaux secs pourront être mis en valeur et permettre de découvrir les différents paysages du Pays Bourian.

En mettant ou en remettant en valeur des sites naturels d'intérêt

Le territoire est doté de nombreux sites naturels d'intérêt, tels que les Landes de Frau, la falaise du Piage ou encore la vallée de la Masse. Le SCoT a la possibilité d'identifier ces secteurs afin de leur donner une vocation touristique tout en préservant leur naturalité. Il peut en être de même avec les nombreux points d'eau du territoire qui, même s'ils sont d'origine anthropique, présentent un intérêt pour la faune sauvage et peuvent jouer un rôle dans le développement des loisirs-nature (pêche, baignade...).

En valorisant les espaces de nature en zone urbaine

Le territoire du Pays Bourian compte de nombreux espaces naturels. Cependant, la Trame Verte et Bleue peut également être déclinée dans les bourgs les plus importants, tels que Gourdon. Celle-ci apporte, en effet, de nombreux services : lutte contre les îlots de chaleur urbains, absorption des polluants, infiltration des eaux de ruissellement, gîte pour la petite faune, amélioration du cadre de vie... Le SCoT peut demander une identification de ces espaces de nature en ville afin de les conserver et d'envisager une stratégie de végétalisation dans les secteurs urbains déficitaires. Il peut également prévoir la mise en place de jardins partagés, qui jouent un rôle de maintien de la biodiversité en milieu urbain et permettent également de renforcer le lien social.

NOTE D'ORIENTATION

LE SCOT, OUTIL DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE, ÉNERGÉTIQUE ET CLIMATIQUE



Un territoire résilient face aux évolutions climatiques

٦

Plan de Prévention des Risques inondation « Bassin du Céou-Bléou » ٦

Risque feu de forêt sur les communes de Gourdon et Salviac 10

Captages pour l'alimentation en eau potable

4

Captages pour l'alimentation en eau potable sans protection



Les défis du SCoT à relever

- Comment réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques de catastrophes naturelles
 ?
- Comment accompagner l'évolution des ressources en eau ?
- Comment accompagner l'adaptation des activités économiques ?

Comment réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques de catastrophes naturelles ?

En anticipant les risques feux de forêt

Les risques feux de forêt sont amenés à progresser particulièrement dans les espaces forestiers monospécifiques et résineux. Le SCoT peut mobiliser plusieurs leviers pour accompagner la lutte contre les risques feux de forêt : maintien des voies d'accès aux forêts, mise en place d'aménagement de surveillance, limitation des constructions à proximité des forêts à risques...

En anticipant les risques d'inondation

En plus de prendre en compte les Plans de Prévention des Risques naturels (PPRn), le SCoT peut encadrer l'implantation de constructions et d'aménagements dans un objectif de résilience. Il peut encourager la localisation et le maintien des zones naturelles d'expansion de crues qui permettent de stocker de l'eau de façon transitoire, en cas d'inondation.

En anticipant les risques liés aux argiles

Les évolutions climatiques attendues pourraient multiplier par 6 les effets d'aléas retrait-gonflement des argiles, induisant inévitablement la fissuration des façades des bâtiments qui ne disposeraient pas de fondations appropriées. Dans un souci de résilience, le SCoT peut encadrer les nouvelles constructions dans les zones à risque, même faible aujourd'hui. À défaut, il peut durcir les règles de constructibilité et prescrire la mise aux normes des bâtiments existants.

Comment accompagner l'évolution des ressources en eau?

En économisant l'eau potable dans les bâtiments

Dans le cadre d'une stratégie globale d'aménagement urbain, le SCoT peut favoriser la construction de bâtiments résidentiels, économiques ou industriels sur des parcelles disposant d'un réseau de gestion des eaux non conventionnel, en plus d'un réseau potable. Ainsi, pour certains usages réglementés, l'utilisation des eaux de pluie pourra être privilégiée. Le SCoT peut également renforcer l'utilisation de dispositifs de stockage des eaux pluviales sur des parcelles suffisamment grandes.

En protégeant la ressource en eau

En prévision des impacts du changement climatique, l'État et ses établissements publics, ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements compétents, s'assurent de la préservation des ressources en eau, y compris lorsque les captages pour l'alimentation en eau potable sont fermés. En effet, même si un abandon de ceux-ci peut s'avérer nécessaire (cas du captage de Gourdon), il ne doit pas hypothéquer une éventuelle réutilisation du captage à moyen terme.

Également, le SCoT peut s'assurer du respect des prescriptions s'exerçant dans les périmètres de protection des captages d'eau potable dans les documents d'urbanisme. Il peut également veiller à redensifier le centre-bourg pour limiter l'extension des réseaux.

Le SCoT devra veiller à préserver le bon état quantitatif et qualitatif des eaux prélevées pour les besoins d'alimentation en eau potable futurs (une dégradation trop importante obligerait à mettre en place des traitements onéreux ou à rechercher de nouvelles ressources plus éloignées).

Comment accompagner l'adaptation des activités économiques ?

En facilitant la résilience des activités économiques

Le dérèglement climatique pourrait induire un besoin de faire évoluer les pratiques économiques et industrielles de façon à adapter les modes de production, voire à développer de nouvelles filières. Cela peut induire un besoin de transformer les bâtiments et les équipements ou d'en créer de nouveaux. Ainsi, le SCoT peut faciliter et encourager les évolutions bâties attendues.

En facilitant la résilience du secteur touristique

Si certains territoires pourraient souffrir de la hausse des températures, d'autres pourraient en bénéficier. Cependant, dans les deux cas, les territoires doivent pouvoir accompagner ces évolutions, tant sur les enjeux purement touristiques : aménagements, constructions, fréquentation... que sur les enjeux urbains et démographiques : accueil, hébergements, incidences sur la population locale, alimentation en eau potable, assainissement...

En facilitant l'installation et l'adaptation des entreprises et équipements

L'adaptation de l'économie à un modèle bas-carbone et l'installation de nouvelles entreprises ou exploitations agricoles, liées à l'économie circulaire (AMAP, Maraîchage, ferme urbaine), peuvent être facilitées par le SCoT en réduisant les contraintes visant les aménagements ou installations en faveur d'une économie sobre en énergie.

En favorisant le travail hors locaux

Il convient pour le SCoT d'accompagner les nouvelles pratiques, telles que le télétravail ou le partage de bureau à proximité des lieux d'habitations (location de bureaux, coworking, pièces partagées au sein d'une rue, équipements publics non utilisés...). À ce titre, le SCoT peut encourager l'installation de tels dispositifs et favoriser la création de locaux à ces nouveaux usages.

NOTE D'ORIENTATION

LE SCOT, OUTIL DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE, ÉNERGÉTIQUE ET CLIMATIQUE



4

La promotion environnement de qualité

d'un

La promotion d'un environnement de qualité

24

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

137

Sites recensés dans la Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services (BASIAS)

PROFIL 1

Typologie des disparités environnementales : Territoire rural peu défavorisé sur le plan environnemental, avec une qualité de l'habitat légèrement dégradé



Les défis du SCoT à relever

- Comment maintenir la santé des habitants et leur qualité de vie ?
- Comment produire localement et durablement pour entretenir la diversité des paysages ?

La promotion d'un environnement de qualité

Comment maintenir la santé des habitants et leur qualité de vie ?

En prenant en compte les nuisances et pollutions

Le SCoT traduit des choix d'urbanisme qui ont un impact profond et durable sur la santé : forme urbaine et d'habitat, interface ville-campagne, densité, infrastructure de transports, mobilité douce et active, service écosystémique favorable à la santé, qualité et disponibilité de la ressource en eau, protection de l'air, intégration de la nature en ville. Aussi, il est essentiel que le SCoT comporte de multiples marqueurs « santé », notamment à destination des plans locaux d'urbanisme (PLU) et des futurs plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUI).

En facilitant l'implantation des espaces de santé

Le SCoT peut favoriser l'implantation de plateformes et réseaux de télémédecine, de maisons de santé pluri-professionnelles, etc.

Il peut également réfléchir au maillage de ce type de structures de santé.

En limitant l'exposition des habitants aux nuisances et pollutions

Le SCoT peut encourager le contrôle de l'urbanisation aux abords des infrastructures bruyantes : A20, RD704, RD820 et la voie ferrée (retrait par rapport à la voirie, bâtiment écran, type d'occupation...). Il peut veiller à la localisation d'établissement accueillant des personnes sensibles (écoles, EHPAD...), éviter l'implantation d'espèces végétales fortement allergènes (ambroisie, bouleau, graminées...).

• CVEN | NOTE D'ORIENTATIONS | SCOT BOURIAN | 17/02/2021

La promotion d'un environnement de qualité

Comment limiter les nuisances et pollutions sur les milieux ?

En prenant en compte les sites et sols pollués

Le SCoT peut favoriser la remobilisation des sites et sols pollués délaissés pour le développement de certains types d'aménagements et d'infrastructures, l'implantation de nouvelles zones d'activités et de dispositifs de production d'énergies renouvelables.

En préservant une eau de bonne qualité

Le cycle de l'eau est soumis à des prélèvements et des pollutions qui peuvent nuire à sa qualité. Le dérèglement climatique pourrait renforcer les risques de détérioration. Ainsi, le SCoT identifie une trame bleue pour favoriser les continuités aquatiques constituées par les cours d'eau et les zones humides adjacentes. Il peut proposer des objectifs de maintien des corridors rivulaires (bandes végétalisées généralisées le long de ces cours et masses d'eau) et des continuités écologiques transversales, entre les cours d'eau et les zones humides annexes, jouant le rôle de filtre naturel (zones humides, haies bocagères, talus, fossés...).

En réduisant l'impact des pollutions sur les milieux aquatiques

Le SCoT devra s'assurer d'un développement compatible avec les capacités de la ressource en eau, en quantité et en qualité et les capacités épuratoires des milieux, en prenant également l'impact des populations estivales.

NOTE D'ORIENTATION

LE SCOT, OUTIL DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE, ÉNERGÉTIQUE ET CLIMATIQUE



Des manières d'habiter plus sobres en ressources

Des manières d'habiter plus sobres en ressources

35%

Part du secteur résidentiel dans les consommations énergétiques du territoire

36%

Part du fioul dans les modes de chauffage des résidences principales sur le territoire 78 %

Part des logements à l'étiquette énergétique D ou moins



Les défis du SCoT à relever

- Comment encourager des manières d'habiter plus sobres et économes en ressources ?
- Comment le bâtiment peut constituer un potentiel d'énergie et une source d'emplois ?

• EVEN NOTE D'ORIENTATIONS | SCOT BOURIAN | 17/02/2021 2!

Des manières d'habiter plus sobres en ressources

Comment encourager des manières d'habiter plus sobres et économes en ressources ?

En facilitant l'isolation des logements

L'isolation des logements constitue un axe majeur pour réduire les besoins en énergie. Le SCoT a la possibilité de favoriser la rénovation thermique des logements en encourageant les documents d'urbanisme à déroger aux règles relatives à la hauteur, à l'implantation et à l'aspect extérieur des logements pour améliorer leur performance énergétique.

En veillant à la construction bioclimatique des logements

Par le respect des principes bioclimatiques dans les constructions et aménagements, il est possible de réduire les besoins en énergie des logements nouvellement construits mais également des anciens situés à proximité. La création de zones d'ombre, de courants d'air, la plantation de végétation... sont autant de principes bioclimatiques à même d'améliorer la performance énergétique des logements. Le SCoT peut favoriser l'usage de tels principes.

En encourageant l'exemplarité énergétique

Pour les bâtiments neufs, le SCoT peut promouvoir la mise en place de dispositions dans les documents d'urbanisme qui viseraient à favoriser l'exemplarité énergétique ou environnementale (bâtiments basse consommation, bâtiments passifs ou à énergie positive).

En optimisant l'emprise au sol du logement dans la parcelle

Une parcelle peut accueillir un logement, mais elle peut également contenir des espaces libres destinés à stationner des véhicules ou à la création d'un potager, d'un jardin, d'une terrasse... L'agencement des espaces construits et des espaces libres engendre parfois des zones inutilisées car mal agencées ou trop visibles depuis l'extérieur. Le SCoT a la possibilité de favoriser une optimisation de l'espace à la parcelle.

Des manières d'habiter plus sobres en ressources

Comment encourager des manières d'habiter plus sobres et économes en ressources ?

En réglementant la production d'énergies renouvelables attendue

Le SCoT a la possibilité de favoriser des objectifs de production d'énergies renouvelables à l'échelle d'un bâtiment ou d'un quartier. L'énergie produite peut ainsi être utilisée pour répondre aux besoins propres de la zone de production, mais elle peut également être utilisée pour alimenter des espaces où la production d'énergies renouvelables est plus contrainte (quartiers anciens par exemple). Le SCoT a la possibilité de définir le type d'énergie souhaité et l'usage de celle-ci.

En facilitant la production d'énergies renouvelables

Le chauffage et l'eau chaude sanitaire contribuent à hauteur de 75 % aux consommations énergétiques des ménages. Il convient de renforcer la décarbonation des énergies de chauffage puis, dans un deuxième temps, de l'électricité. En autorisant la dérogation aux règles de gabarit instaurées par les documents d'urbanisme, le SCoT peut faciliter l'implantation des installations nécessaires à la production d'énergie renouvelable.

En soutenant une filière de matériaux biosourcés

Le SCoT peut encourager l'utilisation de matériaux biosourcés (bois, terre crue, chanvre) qui présentent un faible impact environnemental pour les constructions neuves.

• CVCT | NOTE D'ORIENTATIONS | SCOT BOURIAN | 17/02/2021

NOTE D'ORIENTATION

6

LE SCOT, OUTIL DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE, ÉNERGÉTIQUE ET CLIMATIQUE



Le déploiement d'une mobilité durable

51 %

Part des véhicules légers dans les émissions de GES du secteur des transports 92 %

Part de la voiture individuelle dans la répartition des modes de transports domicile-travail 0

Aire de covoiturage sur le territoire

9

Stations de recharge pour véhicules électriques



Les défis du SCoT à relever

- Comment limiter le nombre et la longueur des déplacements ?
- · Comment favoriser les alternatives aux véhicules automobiles ?
- Comment décarboner le parc automobile ?

Comment limiter le nombre et la longueur des déplacements ?

En réduisant plus ou moins fortement l'étalement urbain

L'étalement de l'urbanisation induit l'augmentation des distances entre les commerces et services et les habitations. A travers ces objectifs de réduction de la consommation de l'espace, le SCoT peut veiller à limiter fortement l'étalement urbain, assurant ainsi la proximité des espaces résidentiels et des zones d'activités et d'équipements.

En permettant aux actifs de travailler sur place

Sans pouvoir favoriser directement l'usage du télétravail, le SCoT a la possibilité d'inciter à la création d'espaces de travail temporaires pour les salariés de chaque commune. Le SCoT participe ainsi indirectement à la réduction des déplacements quotidiens.

En organisant une gestion des mobilités « de proximité »

À travers son aménagement, le SCoT peut encourager l'implantation de services et commerces dans les centralités, favorisant ainsi les mobilités douces sur des trajets plus courts.

Le SCoT définit les conditions permettant le développement ou le maintien du commerce de proximité dans les centralités et au plus près de l'habitat et de l'emploi. Il peut également prévoir les alternatives aux véhicules automobiles, notamment pour les mobilités « de proximité ».

Comment favoriser les alternatives aux véhicules automobiles ?

En renforçant le réseau piéton

Le renforcement du réseau piéton doit pouvoir inciter les citoyens à privilégier ce mode de déplacement, de façon sécurisée. La création de trottoirs, de zones de partages... constitue des mesures adaptées sur lesquelles le SCoT peut agir. Par ailleurs, il peut encourager l'émergence d'un réseau piéton continu à l'échelle d'un quartier ou d'un grand territoire.

En renforçant le réseau cyclable

L'aménagement d'un réseau cyclable continu et sécurisé peut être promu dans le SCoT. Il peut également élargir la réflexion en développant des stratégies de coexistence des différents usagers pour assurer une utilisation plus équilibrée de l'espace public.

En développant l'autopartage

L'autopartage peut être divisé en 3 sous-catégories : le covoiturage, la voiture en libre accès et l'auto-stop. De tels modes de déplacement permettent d'augmenter le nombre de passagers par véhicule et donc de réduire les émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports. Le SCoT a la possibilité de renforcer l'aménagement de sites adaptés à l'autopartage dans les aménagements à venir.

Comment favoriser les alternatives aux véhicules automobiles ?

En renforçant les transports ferroviaires

L'usage des transports ferroviaires est corrélé à la localisation de la gare par rapport aux lieux d'habitation et au cadencement des trains. En renforçant le pôle gare afin de le faire évoluer en véritable pôle multimodal et en améliorant sa zone d'attractivité, le SCoT peut participer au développement de ce mode de transport.

En créant ou renforçant les pôles d'échanges multimodaux

Les Pôles d'Echanges Multimodaux sont des sites où il est pratique de passer d'un mode de transport à un autre : les parkings-relais, les gares routières et ferroviaires ou les arrêts de bus en sont les principaux exemples. En veillant à mettre en réseau ces pôles (vélo, piéton, bus, train...), en permettant le stationnement vélo, bus ou voiture et en aménageant des espaces de qualité, le SCoT peut encourager le développement d'alternatives aux véhicules automobiles.

Comment décarboner le parc de véhicules automobiles ?

En renforçant l'accès aux bornes électriques

L'accès facilité à des bornes électriques sur tout le territoire pourrait faciliter la transition vers l'utilisation de véhicules électriques. Cela concerne à la fois le maillage en borne des espaces publics et l'accès à des bornes au sein des logements privés, particulièrement pour les logements collectifs ou en zone dense et les zones d'activités. Le SCoT peut notamment réglementer le nombre de bornes sur l'espace de stationnement.

En renforçant le stationnement dédié aux véhicules électriques

Le SCoT peut indirectement participer au développement d'un parc de véhicules motorisés décarbonés en adoptant des objectifs de places de stationnement dédiées à ce type de véhicules dans les aménagements et constructions à venir.